



**PROCES VERBAL DE SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 9 DECEMBRE 2024 A  
FROESCHWILLER**

**Titulaires :**

MMES : CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline (à partir de 19h00), WEINLING HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

**Suppléants – avec délégation vote :** MM HOCH Georges représente SCHMITT André, ROCCHI Jacques représente STURM Céline (jusqu'à 19h00).

**Suppléants – sans délégation vote :** MM HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

**Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :**

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à ISEL Roger, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques (jusqu'à 19h00)

MM : MALL Philippe, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges.

**Elus suppléants excusés :**

**Elus absents :**

**Titulaires :**

MME WALTER Clarisse.

MM RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique

**Suppléants :**

MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM. FISCHER Alain, ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

**Invités extérieurs présents :** Nathalie MARAJO,

**Invité extérieur excusé :** M. Victor VOGT

*Réunion du 09.12.2024 – accueil à 18h15 – ouverture de séance à 18h30 – FROESCHWILLER – salle polyvalente - Invitation dématérialisée via l'outil IDELIBRE avec ordre du jour envoyée le 03.12.2024, complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires titulaires et suppléants de manière dématérialisée, et du compte-rendu du dernier conseil communautaire (les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont également publiés sur le site internet de la communauté de communes).*

*Invités : 50 délégués : 36 élus titulaires et 14 suppléants, systématiquement invités.*

Information par voie dématérialisée via l'outil COMELUS à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres, invités permanents, mairies et agents intercommunaux (321 élus municipaux, dont 50 élus intercommunaux),

Invités extérieurs permanents : Mme la conseillère d'Alsace N. Marajo et M. le conseiller d'Alsace V. Vogt.

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Les DNA et conseillers municipaux de la commune d'accueil (via le maire).

Intervenants extérieurs :

- Bureau d'études ASSIST : Présentation du rapport 2023 de la DSP relative à l'exploitation du réseau de chaleur et de la chaufferie « L'écorce » à Durrenbach.

- Equipe de maîtrise d'œuvre projet Fleckenstein : présentation de l'avant-projet sommaire.

Publicité dématérialisée des actes : délibérations et procès-verbal publiées de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes et affichage d'une liste des délibérations examinées en séance sur le tableau d'affichage de la communauté de communes.

### **1. Accueil, appel et ouverture de la séance.**

#### **Accueil :**

L'accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence et se voient remettre un boîtier de vote personnalisé.

#### **Appel :**

A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il supplée), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint.

#### **Ouverture de la séance :**

Le président ouvre la séance. Il procède immédiatement au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques, utilisés afin de suivre les votes des conseillers, d'assurer la régularité des votes et faciliter l'organisation des séances.

### **2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. Marc BASTIAN, candidat, est désigné secrétaire de séance.

### **3. VOTE : Adoption du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 16.09.2024.**

Le procès-verbal de la séance du 16.09.2024 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

NB : seuls les membres présents lors de la séance considérée prennent part au vote.

#### **4. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (délibération du conseil communautaire n°032.2020 et 061.2021).**

##### **Marchés publics :**

Depuis le 01/01/2024 : 38 marchés notifiés

Depuis le 14/10/2024 : 3 marchés notifiés

- « Fourniture en gaz naturel, acheminement sur le réseau et services associés » : 1 marché de fournitures – élu référent : G. Peter

- « Marché d'assurance dommage ouvrage – tous risques chantiers : périscolaire intercommunal de Preuschedorf » : 1 marché de services – élu référent : R Isel

- « Mission globale d'architecture pour travaux d'aménagement sur un bâtiment existant » : 1 marché de prestations intellectuelles – élu référent : M. Bastian

##### **Assurances :**

4 nouveaux sinistres depuis le 01.01.2024 :

- barrière piste cyclable Gunstett – dossier clôturé,

- faux plafond P'tit Fleck – dossier clôturé

- 1 accrochage véhicule service sur parking CCSP – instruction en cours

- dégradation logement locatif Preuschedorf – instruction en cours

- 1 dossier contentieux suite vol d'un véhicule sur le parking de la MDSA : instruction en cours.

**Finances :** clôture de la ligne de trésorerie.

**RH-assurance statutaire-CPAM :** 2 arrêts de travail.

##### **Autres (dont versement de subventions dans le cadre :**

**du programme PIG Rénov'habitat : 4 dossiers pour un montant total de 11 544 €.**

- Particuliers à Durrenbach, Woerth, Morsbronn-les-Bains et Merkwiler-Pechelbronn.

**du programme de sauvegarde du patrimoine bâti ancien :**

**Ancien dispositif : 5 dossiers pour un montant total de 9 952,25 €.**

- Particuliers à Wingen, Langensoultzbach, Woerth, Forstheim et Preuschedorf.

**Nouveau dispositif fonds de sauvegarde de la maison alsacienne : 974 €.**

- Un dossier, particulier à Langensoultzbach

**du programme de participation aux sorties culturelles des écoles : pas de dossiers.**

**du programme de soutien aux classes de découvertes – collèges : pas de dossiers.**

5. **Information : démission de conseillers municipaux** : 1 à Wingen, 1 à Hégeney.
6. **Projection de la dernière vidéo d'information « SP mag », reprenant les dernières actions menées sur le territoire.**
7. **Intervention de Matthias HALDEMANN : présentation du rapport 2023 d'exploitation de la chaufferie intercommunale « L'écorce ».**

L'intervention de M. Haldemann est assurée au moment de la présentation du point concernée.

8. **Intervention de l'équipe de MOE projet Fleckenstein : présentation de l'APS.**

L'intervention de l'équipe de MOE est assurée au moment de la présentation du point concernée.

9. **Bilan des actions « Terre de jeux » et « semaine alsacienne » par André SCHMITT.**

L'intervention de M. André Schmitt reportée.

## **PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS TRANSVERSALES – COOPERATIONS**

10. **064.2024 : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Renforcer la coopération communes/intercommunalité pour répondre aux défis des territoires » porté par l'association « Citoyens et Territoires ».**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°001.2023 du conseil communautaire en date du 27.02.2023 : « Pacte de gouvernance définissant les relations entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et les communes membres pour un territoire équilibré et solidaire, dynamique, attractif, inclusif et authentique : validation des grands principes de collaboration et de concertation locale, et du plan d'action en découlant », et son annexe,*

*Vu l'appel à manifestation d'intérêt « Renforcer la coopération communes/intercommunalité pour répondre aux défis des territoires » proposé par l'association Citoyens et Territoires Grand Est avec le soutien de la Région Grand Est,*

Considérant la lettre d'intention et de motivation présentant l'état de la coopération territoriale telle qu'elle est perçue et les enjeux liés,

Considérant le programme politique présenté par M. Isel à l'occasion de sa candidature à la présidence de l'intercommunalité en juillet 2020,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'acter la candidature de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à l'appel à manifestation d'intérêt « Renforcer la coopération communes/intercommunalité pour répondre aux défis des territoires » proposé par l'association « Citoyens et Territoires Grand Est », réseau des acteurs du développement local en Grand Est, avec le soutien de la Région Grand Est,**
- **De constituer une équipe référente à la démarche composée comme suit :**
  - **M. Roger ISEL, président de la communauté de communes,**
  - **M. Marc BASTIAN, vice-président de la communauté de communes et en charge des politiques publiques locales relevant du pôle cohésion sociale, membre du bureau,**
  - **M. Fabrice KIRSCH, DGS de l'intercommunalité,**
  - **Mme Frédérique WEBER, chargée de mission senior polyvalente, représentante de l'équipe développement,**
- **De solliciter en conséquence l'adhésion à l'association « Citoyens et Territoires »,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## **PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLE COHESION SOCIALE**

### **11. 065.2024 : Service animation jeunesse : convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC d'Alsace pour les années 2025-2027.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°073.2021 du conseil communautaire en date du 13.12.2021 : « Convention d'objectif et de moyens avec l'association FDMJC pour le service animation jeunesse FDMJC au 01.01.2022 »,*

*Considérant l'échéance de la convention d'objectif et de moyen en cours conclue avec la FDMJC, association fédérative d'éducation populaire, pour la période 2022-2024,*

*Considérant que le service jeunesse s'adresse aux jeunes du territoire de 12 à 30 ans. Il comprend un accompagnement des jeunes dans leur projet avec les jeunes engagés, l'accueil de services civiques, des interventions au collège Mac Mahon à Woerth dans le cadre d'un partenariat, la mise en place de séjours et d'accueils de loisirs sans hébergement, l'animation du territoire avec les animations de rue, l'accompagnement de jeunes à la création d'association... l'objectif étant de faire des jeunes des acteurs du territoire,*

*Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC pour le service jeunesse, pour la période 2025-2027,*

*Vu l'avis favorable de la commission de pôle « cohésion sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles », réunie le 28.11.2024,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 6<sup>ème</sup> vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De valider la reconduction de la convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC d'Alsace, pour ce qui concerne le service animation-jeunesse, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée de trois ans à compter du 01.01.2025, fixant les conditions matérielles et financières du partenariat, comprenant notamment la mise à disposition de locaux, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **De fixer les missions principales confiées comme suit :**
  - Assurer l'accompagnement des jeunes dans leur projet avec les jeunes engagés,
  - Assurer l'accueil de services civiques et leur implication en matière d'animation-jeunesse,
  - Assurer des interventions au collège de Woerth dans le cadre d'un partenariat en place,
  - Assurer la mise en place de séjours et d'accueils de loisirs sans hébergement,
  - Assurer l'accompagnement de jeunes à la création d'association,
  - Et de manière générale accompagner et appuyer toute démarche entreprise par les jeunes du territoire, âgés de 12 à 30 ans, en matière de développement et d'animation locale, en poursuivant l'objectif d'en faire des acteurs du territoire,
- **De prévoir une enveloppe budgétaire annuelle en lien avec les actions conduites, et**

prenant en charge notamment le coût de poste de deux agents FDMJC intervenant sur le territoire, de l'ordre de 110 000 € (subvention escomptée FONJEP de l'ordre de 10 000 € déduite),

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

## **12. 066.2024 : Présentation et validation du programme d'actions 2024-2025 avec le collège Mac Mahon de Woerth.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant le partenariat avec le collègue Mac Mahon à Woerth et les programmes d'actions annuels validés en conseil communautaire (délibérations 077.2023, 073.2022, 075.2021, 073.2020, 093.2019, 095.2018, 099.2017, ...),*

*Considérant le programme annuel d'actions proposé pour l'année 2024-2025,*

*Vu la réunion annuelle relative au programme d'action avec le collègue Mac Mahon à Woerth, du 10.10.2024, concernant l'année scolaire 2024-2025,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 6<sup>ème</sup> vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De valider le programme d'actions pour l'année 2024-2025 en cohérence avec la convention de partenariat établie avec le collègue Mac-Mahon à Woerth, programme qui s'inscrit dans la continuité, tel qu'annexé à la présente délibération, et décliné en 4 axes principaux :
  - **Axe 1 : Favoriser la connaissance du territoire de la vallée et de ses objectifs de développement par les jeunes et la communauté scolaire du collège, ainsi que la connaissance du collège par les élus et les habitants,**
  - **Axe 2 : Favoriser l'accès des jeunes à l'information en matière de citoyenneté, de culture, de loisirs,**
  - **Axe 3 : Favoriser l'expression citoyenne des jeunes ainsi que l'accès aux**

pratiques culturelles, sportives et de loisirs,

- **Axe 4 : Projets développés en cours d'année selon le contexte et les programmes enseignés,**
- **De fixer l'échéance de ladite convention à la date de signature de la convention suivante ou au plus tard au 31.12.2025,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## **PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE**

### **13. 067.2024 : Présentation du rapport d'exploitation 2023 de la chaufferie intercommunale et de son réseau de chaleur « L'écorce » à Durrenbach.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant les présentations des rapports d'exploitations des années passées,*

*Considérant que la communauté de communes est propriétaire d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur associé. La gestion de cet outil et la vente de l'énergie est confié à un délégataire, ES services énergétiques, par l'intermédiaire d'une délégation de service public. Le bureau d'études Assist Conseils accompagne la communauté de communes pour le suivi de cette DSP,*

*Considérant le rapport d'activités 2023 de la chaufferie intercommunale, établi par l'exploitant, ES services énergétiques, et les rapports d'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau d'études ASSIST de Metz correspondants,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'intervention de M Haldemann, du cabinet ASSIST à Metz (57), assistant à maîtrise d'ouvrage,*

*Entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, un élu ne prenant pas part au vote, décide :

- D'acter la présentation du rapport d'exploitation 2023 de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur,
- De constater la bonne gestion de l'équipement, dans le respect du cadre défini dans la délégation de service public,
- De noter qu'en vue d'optimiser la mixité bois et la gestion des installations, et en prévision de la suite de la délégation de service public en cours (échéance mai 2031), des réflexions seront à prévoir sur le remplacement de la chaudière bois et des actions à mener notamment sur le raccordement de nouveaux abonnés,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

## SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

### 14. 068.2024 : service de collecte et traitement des ordures ménagères : facturation en régie : fixation du montant de la redevance incitative à compter du 01.01.2025 et modification en conséquence du règlement de facturation.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°080.2023 du conseil communautaire en date du 06.11.2023: « Règlement du service de collecte et traitement des déchets ménagers : précisions apportées concernant le mode de calcul des demi-parts »,*

*Vu la délibération n°081.2023 du conseil communautaire en date du 06.11.2023 : « Service de collecte et traitement des ordures ménagères : facturation en régie : fixation du montant de la redevance incitative pour 2024 »,*

*Vu la délibération n°033.2024 du conseil communautaire en date du 24.06.2024 : « Service de collecte et traitement des ordures ménagères : Vente/refacturation des sacs « kraft » pour les biodéchets/bioseaux »,*

Considérant la proposition de revoir les tarifs en vigueur comme suit, afin de tendre vers une harmonisation progressive des tarifs avec ceux pratiqués par le SMICTOM de l'Alsace du nord, tout en assurant l'équilibre financier du budget annexe :

- Instauration une part fixe pour tous les usagers du service, et donc également pour les professionnels et administrations (pas de part fixe jusqu'alors),
- Fixation du montant de la part fixe pour les résidences secondaires et les locations de tourisme équivalent à un foyer de deux personnes (foyer d'une personne jusqu'alors),
- Augmentation de la part fixe pour les foyers composés d'une et deux personnes,
- Réduction de la part variable pour les professionnels et administrations,
- Maintien des autres tarifs sans évolutions,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du conseiller communautaire-élu référent M. Bernard CHARBAU, en charge du service public de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés et des politiques publiques rattachées,

Entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, six abstentions, décide :**

- **De fixer le montant de la redevance incitative pour l'exercice 2025 comme suit :**
  - **Pour les particuliers :**
    - Part fixe d'abonnement au service foyer 1 pers : 125 €
    - Part fixe d'abonnement au service foyer 2 pers : 190 €
    - Part fixe d'abonnement au service foyer 3 pers : 240 €
    - Part fixe d'abonnement au service foyer 4 pers : 290 €
    - Part fixe d'abonnement au service foyer 5 pers et + : 340 €
    - Demi-part fixe (garde alternée) selon modalités prévues au règlement de collecte et de traitement des ordures ménagères),
  - Part variable par kg de déchets produits-collectés : 0,28 €/kg
  - **Pour les administrations et services publics :**
    - Part fixe d'abonnement au service : 166 €
    - Part au kg produit-collecté : 0,42 €/kg
  - **Pour les résidences secondaires et les locations de tourisme :**
    - Part fixe d'abonnement au service : 190 € (correspondant à la part appliquée pour un foyer de deux personnes)
    - Part variable par kg de déchets produits-collectés : 0,28 €/kg
  - **Pour les professionnels :**
    - Part fixe d'abonnement au service : 166 €
    - Part au kg produit-collecté : 0,42 €/kg
  - **Autres tarifs :**
    - De maintenir le tarif de refacturation des passages supplémentaires en déchetterie, au-delà de 20 passages annuels (année civile) en déchetterie :

selon tarifs pratiqués par le SMICTOM Alsace du Nord, soit actuellement 5 € le passage supplémentaire, et 50 € au-delà de 30 passages annuels, refacturation sur la base des listes annuelles transmises par le SMICTOM Nord Alsace,

De maintenir le tarif de refacturation du coût des badges perdus/détériorés ou non-restitués : selon tarifs pratiqués par le SMICTOM Alsace du Nord, soit actuellement 10 €, refacturation sur la base des listes annuelles transmises par le SMICTOM Nord Alsace,

- De maintenir le tarif de vente de sacs kraft pour les bioseaux selon les tarifs pratiqués par le SMICTOM Alsace du Nord, soit actuellement 3 € pour 50 sacs et 5 € pour 100 sacs, refacturation sur la base des listes annuelles transmises par le SMICTOM Nord Alsace,
- De préciser que ces tarifs restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés par délibération expresse,
- De modifier en conséquence le règlement de facturation du service, tel qu'annexé à la présente délibération (part fixe pour les entreprises et administrations, part fixe calquée sur un foyer composé de deux personnes pour les résidences secondaires et locations de tourisme,
- De rappeler que le service « OM » intègre le fonctionnement des déchèteries et des points d'apports volontaires répartis sur le territoire, ainsi que la collecte des « recyclables » via les conteneurs bleus-jaunes,
- De poursuivre et renforcer les actions d'animation et opérations destinées à promouvoir le tri sélectif et la réduction de la production de déchets ménagers, à destination du grand public, des entreprises et associations, des communes membres (réunions d'information, promotion du compost, communes zéro déchets notamment),
- De modifier en conséquence le règlement de facturation des ordures ménagères, tel qu'annexé à la présente délibération,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

-----  
Echanges entre les élus sur un potentiel investissement pour la construction d'un méthaniseur par le SMICTOM de l'Alsace du nord du côté de Wintzenbach. A connaissance des élus représentant la communauté de communes au SMICTOM, il n'y a pas de projet établi de construction d'un méthaniseur même si des discussions ont déjà eu lieu. MM. Klipfel et Tritschberger souhaitent qu'un positionnement consensuel des élus intercommunaux soit recherché sur la question, si elle devait se poser. M. Peter informe l'auditoire qu'une réunion est prévue au SMICTOM ce jeudi, et tous les maires des communes du territoire sont invités à y participer.

Les échanges se poursuivent sur l'évolution financière du budget annexe dédié au service de collecte et traitement des ordures ménagères sur ces dernières années, et sur une harmonisation attendue des tarifs à

l'échelle du SMICTOM. Les élus attendent du SMICTOM une vision prospective permettant de mieux anticiper les évolutions financières nécessaires au niveau intercommunal. M. Isel rappelle sa volonté de pouvoir à terme voir le SMICTOM gérer la facturation sur l'ensemble de son territoire.

Enfin, il est précisé que la contribution de la communauté de communes au SMICTOM pour 2025 est maintenue. Cette stabilité est notamment permise grâce à la revalorisation de déchets par le SMICTOM.

La hausse des tarifs intercommunaux s'impose aussi car le volume collecté, base de tarification, est en baisse.

## PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Pas de délibérations.

## PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TOURISME THERMALISME - TRANSFRONTALIER - CULTURE

### **15. 069.2024 : Site du Fleckenstein : nouveau programme architectural, muséographique et scénographique : avant-projet sommaire n°1 et fixation du forfait définitif de MOE.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°017.2002 du conseil communautaire en date du 11.03.2002 : « création de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein »,*

*Vu la délibération n°086.2022 du conseil communautaire en date du 12.12.2022 : « Développement territorial : projet global de valorisation du site du Fleckenstein : engagement du projet et recherche des cofinancements »,*

*Vu la délibération n°058.2023 du conseil communautaire en date du 25.09.2023 : « Projet global de redynamisation du pôle Fleckenstein : Nouveau Château des Défis® - Demande de cofinancements »,*

*Vu la délibération n°059.2023 du conseil communautaire en date du 25.09.2023 : « Projet global de redynamisation du pôle Fleckenstein : Nouveau Château des Défis® - remboursement des frais liés au montage du parcours »,*

*Vu la délibération n°103.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023 : « Développement territorial : projet global de valorisation du site du Fleckenstein : ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle suite à étude de programmation détaillée »,*

*Considérant le site du Fleckenstein et sa régie intercommunale d'exploitation, régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial,*

*Considérant l'avant-projet sommaire proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet de valorisation du site du Fleckenstein relatif à la 2ème phase du projet consistant en la refonte du parcours scénographique « P'tit Fleck », l'amélioration d'usage des bâtiments et la remise à jour d'équipements techniques (la 1ère phase concernant le Château des défis ayant été mis en œuvre et étant opérationnel depuis mars 2024),*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé de Mme Mathilde MULLER, représentant l'équipe de MOE retenue pour le projet, ainsi que l'équipe des « Charrons »,*

*Entendu l'exposé du 3ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :**

- **De valider l'avant-projet sommaire (APS) n°1 du projet de refonte du parcours muséographique et scénographique du « P'tit Fleck », et d'amélioration de l'accueil des visiteurs, et son chiffrage fixé à 2 023 000 € HT, portant le coût global du projet (intégrant les prestations intellectuelles, frais administratifs et divers, et la phase une du projet global, hors frais financiers et ressources humaines) à 2 850 000 € HT,**
- **De fixer en conséquence le forfait de rémunération définitive du MOE à 323 680 € HT (2 023 000 € x 16 %),**
- **De demander au président de poursuivre les démarches nécessaires à la mobilisation de cofinancements sur ce projet, notamment auprès de l'Europe (notamment dispositifs FEDER et LEADER), de la Région Grand Est, de la CeA et de l'Etat (notamment dispositifs DETR et FNADT), dans le cadre de sa délégation du conseil communautaire au président,**
- **D'autoriser le président à signer et déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondants à l'APS n°1,**
- **De valider le planning prévisionnel de réalisation du projet comme suit :**
  - **Dépôt du dossier de permis de construire : décembre 2024**
  - **APD : 1er trim 2025**
  - **PRO-DCE : début 2ème trim 2025**
  - **Attributions des lots travaux : juin/juillet 2025**
  - **Préparation et démarrage des travaux : sept-octobre 2025**
  - **OPR : mars 2026**
  - **Ouverture au public : avril 2026**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

-----  
Les représentants de la MOE apportent des réponses à plusieurs questions, liées à la muséographie et scénographie, et relatives à la capacité d'accueil de l'équipement en simultané, la durée de vie des équipements techniques, la durée de visite.

Mme Dudt insiste sur le volet innovant du concept présenté.

Le volet architectural présenté n'appelle pas de questions particulières.

Sur le volet financier, est visé un cofinancement à hauteur de 60%, mais cela reste à confirmer, les élus ayant conscience que ce taux risque d'être difficile à atteindre. A ce jour, les partenaires financiers ne s'engagent pas et attendent cet APS.

Un emprunt sera à prévoir pour financer le reste à charge de l'intercommunalité (montant net de subventions). Mme Dudt précise également que le site est mis à disposition de la régie du Fleckenstein, chargée de l'exploitation du site, en contrepartie d'une redevance dont son évolution est en cours d'étude, le détail du financement par subventions étant également attendu pour cela.

M. Isel salue la qualité du projet présenté, qui vient redynamiser un équipement qui a aujourd'hui plus de 22 ans. Il s'agit de développer l'attractivité touristique du territoire et le site du Fleckenstein doit être la carte de visite de notre communauté de communes.

-----

## **PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'HABITAT**

### **16. 070.2024 : Mission de service public de rénovation de l'habitat (SPRH) confiée au PETR de l'Alsace du Nord.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-34 et L. 5741-2,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et sa délibération modificative n° 2024-26 du 12 juin 2024,*

*Vu les statuts du PETR de l'Alsace du Nord en date du 3 décembre 2018,*

*Vu le projet de territoire de l'Alsace du Nord adopté le 7 décembre 2022,*

*Vu le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022,*

*Vu la délibération du comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord décidant d'assurer la mission de Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH),*

*Considérant les résultats positifs du programme SARE en Alsace du Nord porté jusqu'ici par le PETR,*

*Considérant l'ensemble des dispositifs et actions engagés par la communauté de communes en faveur d'une politique de l'habitat sur son territoire,*

*Considérant la possibilité donnée par l'article L. 2224-34 du CGCT au PETR de l'Alsace du Nord, ayant adopté un PCAET, de réaliser certaines actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire,  
Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Considérant la demande du PETR de l'Alsace du nord de se voir confier la mission de service public de rénovation de l'habitat (SPRH) et les enjeux suivants :*

- *L'enjeu de la rénovation énergétique en Alsace du Nord*  
*Le résidentiel à lui seul représente encore un tiers des consommations d'énergie de l'Alsace du Nord en 2022. La rénovation du parc de logements privés est une thématique essentielle pour la transition énergétique, le budget des ménages et, in fine, l'attractivité résidentielle du territoire.*  
*Le projet de territoire de l'Alsace du Nord, approuvé par le Comité syndical du PETR du 7 décembre 2022 et par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn du 5 juin 2023, affirme la volonté de réussite de la transition énergétique du territoire et identifie l'accélération de l'amélioration de la performance énergétique du bâti comme axe fort (Thème 3 : Transitions, innovations et opportunités économiques).*  
*De même, le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord, approuvé par le Comité syndical du PETR, le 14 mai 2022, identifie cet axe comme une orientation majeure et a inscrit le développement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique du résidentiel et du tertiaire dans son plan d'actions.*
- *La mission de conseil à la rénovation énergétique du bâti mutualisé en Alsace du Nord*  
*Depuis 2006 et porté par certains EPCI pilotes, le territoire de l'Alsace du Nord s'est doté d'un service public mutualisé d'information sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables - les Espaces Info Energie - pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et au développement durable.*  
*Afin de monter en puissance et d'accroître son efficacité, le portage d'un Service d'Accompagnement à la Rénovation énergétique mutualisé par le PETR de l'Alsace du Nord a été approuvé par le Comité syndical du 28 août 2020 et mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans le cadre du dispositif national SARE.*  
*Ayant développé une véritable expertise sur la rénovation énergétique, le service se compose au total de 4 conseillers France Rénov dont la sollicitation continue de s'accroître et se fait de plus en plus technique. Plus de 1 300 actes de conseils ont été dispensés en 2023 pour près de 1 000 projets de rénovation différents, avec un taux de satisfaction du conseil de plus de 95% (d'après un sondage ADEME envoyé aux particuliers conseillés).*  
*Le dispositif national SARE et les conventions associées s'achèvent au 31 décembre 2024.*
- *L'évolution du dispositif national d'accompagnement à la rénovation énergétique : le SPRH*  
*À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une période de 5 ans, le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) est le nouveau dispositif de conseil à la rénovation énergétique proposé par le Gouvernement et porté par l'ANAH.*  
*Le service continue sous la bannière nationale France Rénov' actuelle et préconise également la poursuite des échelles de mutualisation précédentes du SARE.*  
*L'objectif affiché est une simplification du contact et une meilleure visibilité du service local pour les habitants par une porte d'entrée unique pour :*
  - *L'ensemble des publics (tous revenus / occupants et bailleurs),*
  - *Sur les 3 thématiques de rénovation de l'habitat (énergie / décence / adaptation),*
  - *Une orientation vers des conseils d'ordre technique / financier / social / juridique selon le besoin.**Pour cela, une bonne articulation entre les différents acteurs du conseil à la rénovation de l'habitat et la qualité des conseils apportés est un prérequis national déjà bien en place en Alsace du Nord dans le cadre du SARE.*

Le dispositif comprend 3 volets :

1. Dynamique territoriale (sensibilisation et animation tous publics, mobilisation des publics prioritaires et des professionnels)
2. Information, orientation et conseil
3. Accompagnement des projets (AMO)

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que délégataire des aides à la pierre, est le représentant local de l'ANAH. Par ses différents programmes volontaristes de lutte contre la précarité énergétique, elle est un acteur majeur aux côtés des EPCI pour les publics prioritaires et souhaite s'associer aux territoires pour porter le SPRH, contribuer aux volets 1 et 2 et piloter le volet 3.

Considérant que :

- Dans le contexte environnemental et économique actuel, les collectivités d'Alsace du Nord se doivent de poursuivre et développer leur politique d'accompagnement des ménages, afin de changer de braquet sur la rénovation énergétique et l'adaptation des logements, et notamment sur le niveau de performance des rénovations,
- Il est à noter qu'un conseil amont aux habitants pour bien définir leur projet est d'autant plus important dans le cadre du dispositif d'aide MaPrimeRénov', conditionnant l'aide à une prestation d'AMO payante assurée en partie par des acteurs privés, le tout dans un contexte de démarchage commercial intensif des particuliers,
- Le périmètre du PETR de l'Alsace du Nord comprend près de 90 000 logements et forme un bassin de vie pertinent pour la mutualisation d'un service de conseil à la rénovation de l'habitat. Cette échelle permet également une mutualisation de ressources et de moyens dans un intérêt supra communautaire commun,
- Dans ce cadre, la communauté de communes Sauer-Pechelbronn souhaite confier au PETR de l'Alsace du Nord la mission de Service Public de Rénovation de l'Habitat pour son territoire telle que définie par le nouveau dispositif national du SPRH, et notamment le pilotage du volet 1 de dynamique territoriale et du volet 2 pour le conseil à la rénovation énergétique,
- Le financement de cette mission sera assuré par des dotations de l'État et de la Région Grand Est, ainsi que par les contributions propres au PETR, charge à ce dernier de contractualiser avec l'ANAH et la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre d'un pacte territorial France Rénov' bas-rhinois, de demander et percevoir les aides de l'ANAH et de la Région Grand Est,
- La communauté de communes Sauer-Pechelbronn collaborera activement avec le PETR pour la communication locale et le bon déroulement du service à travers des permanences délocalisées d'un conseiller France Rénov' sur son territoire,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 27.11.2024,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4<sup>ème</sup> vice-président M. Christian TRAUTMANN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle « politique de l'eau » et de l'habitat,

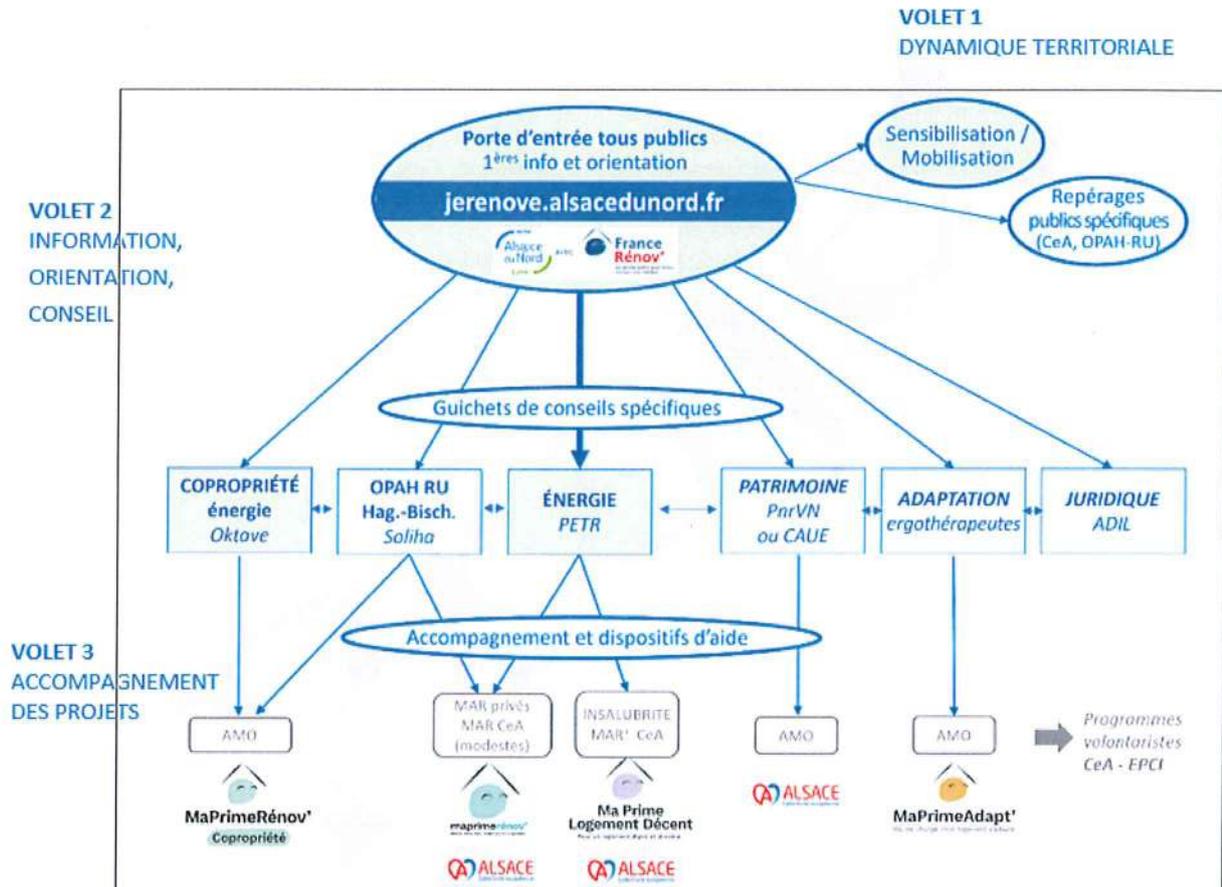
Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver l'exercice par le PETR de l'Alsace du Nord de la mission de Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour 5 ans, selon les modalités du dispositif national et en collaboration avec la Collectivité européenne d'Alsace,**
- **De contribuer au financement du SPRH selon les modalités fixées par le comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## ANNEXE

### Articulation du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) proposée pour l'Alsace du Nord (Missions réalisées par le PETR de l'Alsace du Nord dans les cases en vert)



## FONCTIONNEMENT GENERAL – ADMINISTRATION- FINANCES – JURIDIQUE

### 17. 071.2024 : Décision budgétaire modificative n°1.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 9 décembre 2024 à Frœschwiller.*

SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE

17

SIGNATURE PRESIDENT

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°026.2024 du conseil communautaire en date du 08.04.2024 : « Approbation du budget primitif 2024 de l'établissement : Budget principal et budgets annexes »,

Vu l'arrêté de virement de crédits n° 01/2024,

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires :

- En vue de clore le budget annexe « zac Willenbach » n°64873,
- Afin de modifier des imputations au budget annexe « îlot urbain centre Woerth » n°64886,
- En vue de prendre en compte le remboursement de la caution de l'exploitant pour 2023 et l'encaissement de la caution 2024, sur le budget annexe « chauffage Durrenbach « L'écorce » » n°64884,
- Afin d'ajuster les annexes 1 et 2 du budget,
- En vue de fiabiliser l'inventaire au budget principal n°64800 et au budget annexe « îlot urbain centre Woerth » n°64886,
  - o Via la régularisation d'amortissements sur exercice antérieur au budget principal n°64800, certains biens figurant à l'actif ayant été sur-amortis,
  - o Via la prise en compte du bail emphytéotique des bâtiments sis au 1 et 80 (hors RDC) Grand'rue à Woerth au budget annexe « îlot urbain centre Woerth » n°64886,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De modifier le budget comme suit :**

<b>BUDGET ANNEXE « ZAC Willenbach » n°64873</b>									
Objet : prévision solde du budget									
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>					<b>RECETTES</b>				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Solde budget	-	6522	17 785 €	0 €					
Solde budget	+	65822	17 785 €	17 785 €					
Total dépenses				Inchangé	Total recettes				Inchangé
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>					<b>RECETTES</b>				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Total dépenses					Total recettes				

<b>BUDGET ANNEXE « Chauffage Durrenbach « L'écorce » » n°64884</b>									
Objet : modification d'imputation									
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>					<b>RECETTES</b>				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit

Total dépenses					Total recettes				
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>					<b>RECETTES</b>				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Caution exploitant	+	165	7 497,36 €	7 497,36 €	Caution exploitant	+	165	7 497,36 €	7 497,36 €
			€						
Total dépenses			+ 7 497,36 € soit 151 111,94 €		Total recettes			+ 7 497,36 € soit 151 111,94 €	

<b>BUDGET ANNEXE « ilot urbain centre Woerth » n°64886</b>									
Objet : modification d'imputation									
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>					<b>RECETTES</b>				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Total dépenses					Total recettes				
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>					<b>RECETTES</b>				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Modif imputation	-	276351	17 500 €	0 €	Equilibre	-		€	€
Modif imputation	+	168751	17 500 €	17 500 €					
Total dépenses				Inchangé €	Total recettes				Inchangé €

- De modifier l'annexe 1 au budget (contributions) comme suit :  
**Contribution ADT : 300 € (soit + 150 €)**
- De modifier l'annexe 2 au budget comme suit : correction de l'annexe (budgets corrects) :  
Budget annexe ZA Sud de Woerth : recette avance du budget principal pour 131 950,07 €, et au budget principal : versement vers le budget annexe.
- De procéder, sur le budget principal (n°64800), à des opérations d'ordre non budgétaire de régularisation sur exercices antérieurs comme détaillé ci-dessous et d'autoriser le comptable public à les effectuer :
  - Pour le numéro d'inventaire 2014INC53, un débit au compte 28051 et un crédit au compte 1068 pour un montant de 0,75 €,
  - Pour le numéro d'inventaire 2020INC65, un débit au compte 28051 et un crédit au compte 1068 pour un montant de 15 531,36 €,
  - Pour le numéro d'inventaire RES FO, un débit au compte 281538 et un crédit au compte 1068 pour un montant de 6 577,55 €.
- Concernant le budget annexe « Ilot urbain centre Woerth » n°64886,
  - De modifier les numéros d'inventaire des biens 2012BAT47 et 2013BAT57 en :
    - 2013BAT61 pour une valeur d'acquisition de 1 441 352,50 € non amortis,
    - 2013BAT62 pour une valeur d'acquisition de 2 426 321,56 €,
    - 2013BAT63 pour une valeur d'acquisition de 385 850,71 € et prendre en compte les amortissements antérieurs d'un montant de 109 024,25 €,
    - 2022BAT15 pour une valeur d'acquisition de 243 186,97 € et prendre

en compte les amortissements antérieurs d'un montant de 68 713,82 €.

- De transférer les biens 2013BAT61 d'un montant de 1 441 352,50 € et 2013BAT62 d'un montant de 2 426 321,56 € au compte 248,
  - De mettre en suspend les amortissements de subventions des biens concernés par le transfert au compte 248 pour un montant 1 231 631,62 € perçus, amortis pour 844 434,40 €,
  - De reprendre l'amortissement des subventions à l'issu du bail emphytéotique
  - De rattraper les amortissements 2023 non réalisés sur les biens 2013BAT63 et 2022BAT15.
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**18. 072.2024 : Finances : clôture du budget annexe « ZAC Willenbach » n°64873.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°008.2021 en date du 12 avril 2021 : « Clôture du budget annexe ZAC Tormatt à Woerth (00418), ZAC Willenbach à Pechelbronn (00407) et ZA touristique Wingen (00419) »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2022 en date du 21 mars 2022 : « Poursuite du budget annexe ZAC Willenbach »,*

*Considérant le budget annexe « ZAC Willenbach » n°64873,*

*Considérant que l'opération d'aménagement de la zone économique est terminée, que l'ensemble des terrains est vendu, et que l'emprunt ouvert sur ce budget annexe est soldé en décembre 2024, et qu'il y a lieu à ce titre de solder ce budget annexe et de demander sa radiation auprès des services fiscaux (TVA),*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De demander la clôture du budget annexe « ZAC Willenbach » n°64873,
- De constater le solde financier du budget annexe « ZAC Willenbach », s'élevant à 17 786,77 € (excédent de fonctionnement), à reverser au budget principal,

- De solliciter la radiation dudit budget auprès des services fiscaux,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**19. 073.2024 : Création d'un poste non permanent d'agent administratif au service achats/finances/support aux communes pour surcroît temporaire d'activité.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant les besoins en personnel afin d'assurer les missions du pôle fonctionnel de la communauté de communes, et de son service administratif,*

*Considérant le congé maternité et parental prévisionnel d'un agent du service administratif,*

*Considérant le surcroît temporaire d'activité généré par l'absence de l'agent considéré, nécessitant la création d'un poste non permanent d'assurer la continuité du service,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :**

- De créer pour surcroît temporaire d'activité un poste d'agent administratif à temps plein, au sein du pôle fonctionnel de la communauté de communes, sur une durée de 9 mois maximum, de janvier 2025 à septembre 2025,
- D'établir les contrats d'engagement sur la base de l'application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.1984 pour faire face à un surcroît temporaire d'activité, à hauteur de 35h/semaine (35/35ème),
- De charger le président de fixer les missions et rémunérations de ces agents dans le cadre de la délégation au président,

- **D'autoriser le président de mettre en œuvre la présente décision par recrutement direct ou mise en place de contrats d'intérim avec le service intérim du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, ou via tout autre dispositif, notamment contrat aidé,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**20. 074.2024 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 et fixation des crédits correspondants ouverts, autorisation de versement des soldes de subventions 2024 et des acomptes 2025 avant le vote du budget 2025.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,*

*Vu le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2024, et les perspectives pour 2025,*

*Considérant que le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2025 ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, ne garantissant pas la continuité de fonctionnement des services,*

*Considérant que le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes à percevoir avant le vote du budget,*

*Considérant que le président est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement et d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,*

*Considérant que le président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,*

*Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,*

*Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions 2024 et les acomptes de subventions 2025, avant le vote du budget comprenant en annexe un tableau récapitulatif des subventions octroyées,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits disponibles et pour un montant fixé représentant au maximum 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au titre du budget principal et des budgets annexes, à savoir :

Document budgétaire	N° budget	Chapitres	Articles	Montants
Budget principal (montants TTC sur ce budget)	64800	Chapitre 20	2031	12 500 €
			2051	2 087,50 €
		Chapitre 21	2111	4 250 €
			2121	4 500 €
			2128	3 875 €
			2138	125 000 €
			21568	500 €
			215731	40 250 €
			2158	1 250 €
			2181	5 933 €
			21838	4 250 €
		2188	73 000 €	
		Chapitre 23	238	31 250 €
2313	212 500 €			
2314	437 500 €			
2315	20 000 €			
<b>Budgets annexes (montants HT)</b>				
CCSP ZA ESCHBACH	64871	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21		
		Chapitre 23		
CCSP CADT FLECKENTSTEIN	67881	Chapitre 20	--	--
		Chapitre 21	2188	10 134 €
		Chapitre 23	2314	311 250 €
CCSP ZAC THERMALE MORSBRONN	64883	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21		
		Chapitre 23		
CCSP ZAC SUD WOERTH	64876	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21		
		Chapitre 23		
CCSP CHAUFFAGE DURRENBACH « L'ECORCE »	64884	Chapitre 20	--	--
		Chapitre 21	2138	4 335 €
		Chapitre 23	--	--
CCSP ZAC WILLENBACH	64873	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21		
		Chapitre 23		
CCSP PRODUCTION ENERGIE HELION	64889	Chapitre 20	--	--
		Chapitre 21	2313	7 880 €
		Chapitre 23	--	--
CCSP SERVICE ORDURES MENAGERES	64841	Chapitre 20	--	--
		Chapitre 21	--	--
		Chapitre 23	--	--
CCSP ZAC POLE BOIS HEGENEY	64874	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21		
		Chapitre 23		
CCSP ILOT URBAIN CENTRE WOERTH	64886	Chapitre 20	--	--
		Chapitre 21	2138	3 548 €
		Chapitre 23	--	--
CCSP PB BAT INNOVANT PREUSCHDORF	64888	Chapitre 20	--	--
		Chapitre 21	2138	4 491 €
		2158	500 €	
Chapitre 23	2313	25 000 €		
CCSP SITE ECONOMIQUE NORD WOERTH	64878	Chapitre 20	--	--
		Chapitre 21	2188	8 957 €
		Chapitre 23	2313	323 750 €

- **D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions et contributions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions au titre de l'exercice 2024 et les acomptes de subventions au titre de l'exercice 2025, avant le vote du budget 2025 et dans la limite des crédits prévus en N-1 (2024), au titre du budget principal,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## **FONCTIONNEMENT GENERAL – GOUVERNANCE-ELUS-GRH**

### **21. 075.2024 : Vœux relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques.**

Ce point est ajourné au regard du contexte politique national (motion de censure adoptée).

## **DIVERS ET INFORMATIONS**

### **Points divers soulevés en séance.**

Intervention de Mme le Maire de Lobsann, concernant la réalisation de l'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts. Mme Weinling regrette la durée des études et décisions en vue de la réalisation de cet itinéraire avec la communauté de communes voisine et souhaite que cet itinéraire puisse être réalisé. M Isel rappelle que ce projet est lié à une décision conjointe entre notre communauté de communes et la communauté de communes voisine, et qu'avant 2020 il n'y avait aucune velléité de la communauté de communes de l'Outre Forêt de voir cet itinéraire réalisé (non prioritaire pour la communauté de communes voisine). Sans accord commun, cela reviendrait pour notre intercommunalité à réaliser un itinéraire partant de Lobsann et débouchant sur des champs, ou sur la RD bien avant Soultz-Sous-Forêts, ce qui n'est pas cohérent. Depuis 2020, des échanges réguliers ont lieu entre les deux communautés de communes. Sur l'itinéraire alors envisagé, des études environnementales avaient conclues en l'impossibilité de réalisation car les emplacements sont qualifiés de zone humide et nécessitent des compensations importantes. A ce jour, une nouvelle étude environnementale a été lancée sur un autre itinéraire et s'est terminée il y a peu. Les conclusions sont attendues de la part du MOE (BE BerEst), pour entrevoir une suite.

Mme Weinling insiste sur sa demande, et M. Isel affirme que la communauté de communes de l'Outre Forêt n'a toujours pas validé de tracé à son niveau en renvoyant à son premier argument indiqué ci-dessus.

M. Isel attend les retours du bureau d'études pour pouvoir avancer sur ce projet, tout en rappelant sa dépendance avec des décisions de la communauté de communes voisine, notre communauté de communes ne pouvant pas intervenir hors de son territoire. M. Peter expose aussi son agacement sur le sujet et indique appuyer le dossier aux côtés du président de la communauté de communes.

Pour conclure, M. Isel insiste pour préciser que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn souhaite faire aboutir cette piste sur une piste coté communauté de communes de l'Outre Forêt, dont la décision lui appartient.

Mme Marajo, conseillère d'Alsace, est sollicitée pour appuyer la communauté de communes Sauer-Pechelbronn sur ce projet en lien avec la communauté de communes voisine. Mme Marajo profite de la tribune qui lui est offerte pour faire un point sur l'intervention financière possible de la CeA sur les projets d'itinéraires cyclables. Cette intervention confirme les éléments d'information déjà en possession des services.

Mme Marajo indique toutefois que la communauté de communes voisine priorise en toute logique les itinéraires sur son territoire (l'itinéraire Lobsann – Soultz n'étant donc pas prioritaire).

A la question « Faut-il réaliser cet itinéraire jusqu'à la limite de notre territoire ? » Mme Marajo estime que cela n'est pas crédible.

M. Isel réaffirme, aux cotés de Mme Marajo, son engagement à porter ce dossier et à l'appuyer auprès de la communauté de communes voisine.

### **Informations.**

- Planning prévisionnel des réunions à venir : Réunion du 19.12.2024 – présentation du travail d'étudiants sur le territoire.
- Inventaire des zones d'activités économiques : phase 4 de consultation des propriétaires et occupants en cours (+ d'infos auprès de Cédric LAMPS) : pour information. Non évoqué en séance.

Le président clos la séance à 20h50.

### **Documents annexes diffusés aux conseillers communautaires :**

- Rapport de présentation – projet de procès-verbal du conseil du 09.12.2024
- Procès-verbal du dernier conseil communautaire du 14.10.2024,
- Rapport d'exploitation 2023 de la chaufferie « L'écorce »,
- Projet de convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC pour la période 2025-2027.

Durrenbach, le 10.12.2024

Le secrétaire de séance  
M. Marc BASTIAN



Le président  
M. Roger ISEL

